



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit décembre à douze heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n° 207/CL/SM en date du 4 décembre 2024, s'est réuni, dans la salle Momar Gaye Diop de la Mairie sous la présidence de Monsieur Moustapha DIOP, Maire.

Sont présents : 58 conseillers sur les 76 membres du conseil municipal en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUGA,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;
- VU le Décret N° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;
- VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection des Adjoints au Maire en date du 10 février 2022 ;
- VU le Procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 21 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, le Plan Triennal d'Investissement (PTI) 2025-2027 de la commune de Louga tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. /-

Louga, le 08/01/2025
Un sans observation
Alanké ANCPA



REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE LOUGA
DEPARTEMENT DE LOUGA
COMMUNE DE LOUGA

10007
EXTRAIT DE DELIBERATION N° ICL/SM
PORTANT ADOPTION DU PLAN ANNUEL
D'INVESTISSEMENT (PAI) 2025
DE LA COMMUNE DE LOUGA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit décembre à douze heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n° 207/CL/SM en date du 4 décembre 2024, s'est réuni, dans la salle Momar Gaye Diop de la Mairie sous la présidence de Monsieur Moustapha DIOP, Maire.

Sont présents : 58 conseillers sur les 76 membres du conseil municipal en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUGA,

VU la Constitution ;
VU la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;
VU le Décret N° 2023-2161 du 06 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection des Adjoints au Maire en date du 10 février 2022 ;
VU le Procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 21 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, le Plan Annuel d'Investissement (PAI) 2025 de la commune de Louga tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits. /-

Louga, le 08/01/2025
Vu, sans observation
Maire
MANGA

